



Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 du mois de juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
30/06/2026

Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, Mme Sophie FOURNIER, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Christophe LANDORMY, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Julie KRUMM, M. Michel JANES

Absents :

Mme Sarah GADY (procuration à Mme Nathalie PEDRON)
Mme Sandra TERRIER (procuration à M. Eric MONCHAUX)
M. Dominique BLOT (procuration à Mme Chloé SORBIER)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PEDRON

**Objet : Crédit relais dans l'attente de subventions et de remboursement de TVA
(Délibération n° 2026-40)**

Le Maire présente au conseil municipal les 3 offres qu'il a reçues concernant le prêt relais en attente de la perception des subventions et de la TVA dans le cadre de la réhabilitation de l'atelier communal et de la rénovation de la Mairie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échanges :

Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté qui propose un prêt à court terme d'un montant maximum de 450 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 3 ans
- taux d'intérêt fixe de 3,34 %
- périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- frais de dossier : 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds
- possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 021-212105852-20260706-DELIB_2026_40-DE



Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

